



# AMAP Farine Fleur de blé



WITTELSHEIM



Contrat de saison 2023 / 2024

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur/éleveur	Le consomm'acteur
M. SIRLIN Jean-Paul	Nom, prénom .....
12 rue de Galvingue 68990 HEIMSBRUNN	Adresse .....
	Code postal, commune .....
Tél : 03 89 81 91 57	Tél.....
	Mail.....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

**LES PANIERS** : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers dont la composition est la suivante :

<b>Type de production</b>	Farines de blé et d'épeautre cultivés en agriculture biodynamique, certification DEMETER  
---------------------------	--

**COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :**  
Le consomm'acteur compose son panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. La valeur définie pour les paniers sera identique pour toute la saison, avec la possibilité dans la mesure des disponibilités de produits, de remplacer un produit par un produit de valeur équivalente.

PRODUITS	COUT UNITAIRE	NOMBRE	COUT TOTAL
Blé T65 2 kg	4,10€		
Blé T65 5kg	9,65€		
Complète 2 kg	4,05€		
Complète 5 kg	9,55€		
Epeautre 2 kg	4.50€		
Epeautre 5 kg	11,25€		
<b>COUT TOTAL DU PANIER</b>			.....€

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiqués ci-dessous.

<b>Point de distribution</b>	Foyer Rencontre et Loisirs - 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim
<b>Durée de la saison complète</b>	La saison commence le 13 avril 2023 et se terminera le 07 mars 2024. Soit 11 paniers.
<b>Durée de la saison pour le consomm'acteur</b>	La saison commence le .....et se terminera le 07 mars 2024. <b>Soit ..... paniers.</b>
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions des paniers ont lieu <b>entre 18h00 et 18h45</b> , le jeudi, aux dates suivantes :
<b>Attention :</b>	o 13 avril 2023                      o 11 mai 2023                      o 15 juin 2023
<b>Pas de distribution en août</b>	o 06 juillet 2023                      o 14 septembre 2023
	o 12 octobre 2023                      o 16 novembre 2023                      o 07 décembre 2023
	o 11 janvier 2024                      o 08 février 2024                      o 07 mars 2024
<b>Fréquence et nombre de paniers</b>	Voir page 2

# AMAP Farine Fleur de blé

WITTELSHEIM

Contrat de saison 2023 / 2024

<b>Fréquence et nombre de paniers</b>	3 possibilités de fréquence sont proposées : <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois</b> = ..... paniers <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois pairs</b> = ..... paniers + 1 panier le 06/07* <input type="checkbox"/> 1 panier <b>tous les mois impairs</b> = ..... paniers * En raison des moissons, il n'y a pas de distribution en août. Une distribution en juillet est donc prévue en plus pour la fréquence des paniers mois pairs.
---------------------------------------	--

LE PRIX ET LES PAIEMENTS		
<b>Prix d'un panier</b>	Voir tableau	Soit : .....€
<b>Prix pour la saison</b>	..... € x ..... paniers = ..... €	
<b>Paielement</b>	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>par mois</b> : 1 chèque de ..... €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2023 - janvier 2024. .....	
<b>Chèques à l'ordre de M. SIRLIN Jean-Paul</b>	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>les mois pairs</b> : 1 chèque de ..... €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2023 - janvier 2024. .....	
	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier <b>les mois impairs</b> : 1 chèque de ..... €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de ..... €, encaissement en avril-juillet-octobre 2023 - janvier 2024	

Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€) pour la saison 2023/2024. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap. Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amap Fleur de blé. OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
---

<b>Carte à points :</b> Vous souhaitez de temps en temps prendre <b>un supplément de produits</b> par rapport au panier prévu, ou tester d'autres variétés de farine ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'amap Fleur de blé, vous pouvez acquérir une carte à points sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous condition, <b>d'une valeur mini de 18 points (18€) et d'une valeur maxi de 36 points (36€)</b> . Paielement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte. <b>Attention !</b> Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap Farine et/ou Choucroute de « LA FERME SIRLIN » pourront renouveler leur carte à points en cours de saison. Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.
---

Fait à ....., le .....et signé en 2 exemplaires	
<b>Le producteur</b> (signature)	<b>Le consom'acteur</b> (signature)